

REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT « VALISE D'ÉTÉ »
ORGANISE PAR LA SOCIETE CAROLL INTERNATIONAL
DU 17/06/2020 AU 30/06/2020

Article 1 – OBJET

La société CAROLL INTERNATIONAL, société anonyme au capital de 9 931 887,05 euros , immatriculée au RCS de PARIS] sous le numéro B 582 001 707, dont le siège social est situé au 38 rue du Hameau - 75015 Paris représentée par Madame Sandrine Lilienfeld en sa qualité de Président Directeur Général (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 17/06/2020, à partir de 00h01, au 30/06/2020, 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Valise d'été » (ci-après le « **Jeu** »), *uniquement* accessible sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse https://www.caroll.com/fr_fr/ ci-après le « **Site** »).

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe.

Chaque Participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, pour le compte d'autres personnes, créer des comptes multiples ou générer des publications répétées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du/des lots qui lui aurai(en)t déjà été envoyés.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

La participation au Jeu se fait via le QR Code disponible dans les boutiques à enseigne CAROLL, hors grands magasins, corners, outlet. Elle peut également être effectuée en allant directement sur le Site.

A ce titre, le Participant doit disposer d'une connexion à internet et une adresse email valide permettant à la Société Organisatrice de communiquer avec le Participant. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, message privé,

abonnement à la page ou réaction à la publication de la Société Organisatrice (de type J'aime, J'adore, Haha, Wouah, Triste ou Grrr).

Pour participer, il suffit de :

- 1- Se rendre en magasin, scanner le QR code indiqué en boutique, puis cliquer sur la page jeu CAROLL qui s'affiche. Vous pouvez également vous rendre sur le Site et cliquer sur la page du Jeu.
- 2- Sur cette page du Jeu eu, cliquer sur « Je participe » ou « je tente ma chance » en bas de page.
- 3- Répondre à la question posée (« Quelle est cette destination » ou « Où allons-nous ? ») en indiquant la ville ou le lieu représenté par les visuels proposés lors de votre participation au Jeu.
- Si la réponse est la bonne, le Participant sera invité à remplir ses coordonnées (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone) afin de participer au tirage au sort du Jeu.

Vingt-quatre (24) gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des Participants ayant donné la bonne réponse et remporteront la dotation indiquée à l'article 4 ci-après._

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du Site.

Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemple : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple : inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article 3 –DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

3.1. Désignation des gagnants

Le(s) gagnant(s) est(sont) désigné(s) conformément aux dispositions de l'article 2.2 du présent règlement par la Société Organisatrice dans un délai de 10 (dix) jours suivant la fin du Jeu, soit au plus tard le 10/07/2020.

La Société Organisatrice enverra un e-mail sur la boîte mail personnelle des Participants/du(des) gagnant(s) utilisée lors de la participation au Jeu indiquant la liste des gagnants, le _10/07/2020.

Le gagnant recevra, dans un délai de 10 (dix) jours, à l'adresse e-mail indiquée lors de la participation au Jeu, la confirmation de son gain et sera informé des modalités pour en bénéficier.

A cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

3.2. Attribution des dotations

Chaque gagnant devra, par retour d'e-mail, et ce dans les 15 (quinze) jours de l'expédition par la Société Organisatrice de l'e-mail confirmant le gain, accepter son lot et les coordonnées postales (nom, prénom, adresse postale) afin de réclamer le lot.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot.

La dotation sera envoyée par voie postale par DHL dans un délai de 15 (quinze) jours suivant l'envoi de l'e-mail de confirmation envoyé à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la carte cadeau à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le gagnant aura commise en indiquant son adresse postale, ni des problèmes d'acheminement postal.

En outre, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'un problème lié à la visibilité du message privé, résultant notamment d'un placement du message dans les messages filtrés du Participant. Il revient au Participant de vérifier les différents emplacements de ses messages via son compte Messenger.

Article 4 –DOTATIONS

Chacun des 24 (vingt-quatre) gagnants remporte :

- Une (1) carte cadeau CAROLL d'une valeur de 130€ (cent trente euros TTC) à utiliser dans toutes les boutiques à enseigne CAROLL situées en France métropolitaine, et sur le site www.caroll.com/fr. Valable un an à compter du 06/07/2020, utilisable en [une/ou plusieurs fois] dans la limite du montant susvisé pour tout achat de la collection CAROLL disponible au moment de son utilisation. Toute recharge de la carte sera aux frais du gagnant.

Aucun gagnant ne pourra demander un quelconque remboursement de la différence en espèce, crédit, avoir ou autre, en cas d'utilisation partielle de la carte cadeau.

Lors de l'utilisation de la carte cadeau, chaque gagnant ou utilisateur complète à ses frais, la différence entre le montant du panier d'achat et le montant restant à payer dans le cas où le montant de la carte cadeau susvisé ne serait pas suffisant pour régler l'intégralité du panier d'achat en magasin et/ou sur le site internet www.caroll.com/fr.

Le gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Article 5 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

- 5.1.** Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les données personnelles des Participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la société dénommée « Société Organisatrice » pour les besoins du Jeu, dont les coordonnées sont indiquées en préambule du présent règlement de Jeu.

Toutes les données demandées lors de l'inscription au Jeu et marquées d'un astérisque et/ou aux fins d'attribuer les dotations sont nécessaires à la participation au Jeu (civilité, nom, prénom, adresse mail, téléphone) et/ou à l'attribution de la dotation aux Participants gagnants (Adresse postale).

Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des Participants seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du Jeu, conformément au présent règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Si le Participant est déjà client ou prospect auprès de la Société Organisatrice avant le commencement du Jeu et que celui-ci avait accepté de recevoir des informations commerciales et/ou de communication, le fait de ne pas cocher une case dit *opt-in* lors de la collecte de ses données personnelles dans le cadre du Jeu ne formalise par le retrait de son consentement. Il dispose de cette faculté en contactant directement la Société Organisatrice conformément à la politique de confidentialité ou en cliquant sur les liens de désabonnement contenus dans les e-mails type newsletters et/ou SMS.

- 5.2.** Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice peut permettre l'accès à ces données personnelles, pour les finalités ci-dessus énoncées, aux prestataires commerciaux et techniques suivants : Prestimedia : agence de solutions digitales.

Les données personnelles des Participants sont hébergées au sein de l'Union Européenne.

Ces données sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et selon les règles de conservation déterminées par la Société Organisatrice telles que définies dans sa Politique de Confidentialité disponible sur Internet à l'adresse https://www.caroll.com/fr_fr/general/politique-de-confidentialite.html.

- 5.3.** Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement au traitement de ses données, de retrait de son consentement, à tout moment, et définir des directives post-mortem. Ces droits peuvent être exercés à

l'adresse serviceclient@caroll.com. Le cas échéant, une copie de votre carte d'identité pourra vous être demandée. La Société Organisatrice dispose d'un délégué à la protection des données pouvant être contacté par email via DPOcaroll@caroll.com. À tout moment vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 6 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ainsi que leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 7 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

7.1. Accès

Le règlement du Jeu est disponible sur le Site https://www.caroll.com/fr_fr/ et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu ci-dessous (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) :

[_ CAROLL INTERNATIONAL
SERVICE MARKETING
38 RUE DU HAMEAU
75015 PARIS

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 15/07/2020. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

7.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

7.3. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera également accessible sur le Site https://www.caroll.com/fr_fr/ et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 7.1 ci-dessus (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).

Article 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT RELEVRA, A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.